

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Cadre réservé à l'autorité environnementale  Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
REHABILITATION D'UN GARAGE EN UN	1. Intitulé du projet CENTRE COMMERCIAL E.LECLERC	
2. Identification 2.1 Personne physique	n du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	s) pétitionnaire(s)
Nom	Prénom	
<b>2.2 Personne morale</b> Dénomination ou raison sociale	SAS HAUDIS	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne mord	MOUSIEUL JEALI-LUC DRAIMAD, MAILE O OUMA	ge
RCS / SIRET   3   2   7     4   4   8	0   1   5   0   0   0   1   8   Forme juridique	SAS
		0.

# Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

# 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

	41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) nombre de places de stationnement existante: 191 nombre de places de stationnement totale terrain à l'issue du projet: 364
_	collectifs de caravanes ou de résidences	ICDE 2220 Pal (01/1) 2224 (4500 L //) 4425 (7000 3) 44724 (200 1)
	mobiles de loisirs.	ICPE: 2220-B2b (8t/j), 2221 (1500 kg/j), 1435 (7000 m <sup>3</sup> ) et 4734 (200 t).
		*

# 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

# 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

-Le projet consiste en la réhabilitation d'un garage peugeot en un ensemble commercial comportant: à l'issue du projet: 9995 m² de surface de plancher pour le centre commercial, une station service et 364 places de stationnement Une partie du bâtiment existant (4389 m²) sera démolit permettant la reconstruction en lieu et place de 5845 m² permettant notamment de créer un parking en sous sol pour le nouvel hypermarché.

Afin de ne pas consommer une part trop importante de terrain, le parti pris concernant le stationnement a été de réaliser un parking sur 2 niveaux : Rez-de-chaussée et sous-sol. Ce choix permet d'obtenir un nombre de places de stationnement suffisant sans que l'impact visuel et l'imperméabilisation des sols ne soient trop importants (dans le respect de la loi ALUR) Les places de stationnement aux véhicules légers dévolues à ce projet seront au nombre de 364 :

- 138 places au niveau rez-de-chaussée dont 8 accessibles aux personnes handicapées
- 226 places dans le parking sous-sol (R-1)

La gestion des EP sur le site sera assurée par le biais d'un système de bassin de rétention (situé sous le parking sous terrain) puis d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet au domaine public rue Joseph CUGNOT. Toutefois le réseau d'eau pluviales existant côté rue du Général METMAN sera maintenu, il reprend les eaux des voies de circulation privatives (côté rue du Général METMAN). Un séparateur à hydrocarbures sera interposé sur la canalisation existante avant rejet au domaine public.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 4.2 Objectifs du projet

Améliorer la qualité urbaine du site:

Cette opération de requalification sera menée sans bouleverser les formes du bâti mais en améliorant de manière significative la qualité de l'urbanisme. La construction existante sera en effet maintenue dans sa volumétrie mais bénéficiera d'importants travaux pour la rendre plus fonctionnelle et la rénover en profondeur, une partie étant reconstruite pour permettre notamment la réalisation d'un parking souterrain. Les futurs aménagements paysagers (plantation d'arbres, murs végétaux, toitures végétalisées) contribueront à dégager une perspective à la fois minérale et végétale, assurant ainsi mieux la transition entre la zone d'activités et les terrains naturels lui faisant face.

### Respect des équilibres :

Sur le plan commercial, le format de « petit hypermarché » et d'une galerie marchande limitée à trois boutiques aura une fonction intermédiaire ou de pôle relais à l'échelle de l'agglomération, qui compte un certain nombre de vastes zones commerciales et un centre-ville très développé. Concernant les enjeux d'urbanisme, en requalifiant un site déjà construit, le projet assure l'optimisation foncière tout en s'inscrivant dans les objectifs recherchés par le SCoT.

# 4.3 Décrivez sommairement le projet

# 4.3.1 dans sa phase travaux

Pendant la phase travaux:
démolition de la partie de bâtiment
préparation des plateformes (déblai/remblai) devant recevoir les extensions
mise en place des fondations
installation des réseaux enterrés
montage des charpentes
couverture étanchéité et bardage
serrurerie
dallage
aménagement intérieur

enrobé de l'aire de retournement

pendant la phase travaux, l'accent sera mis sur la gestion du chantier et l'information des riverains afin de minimiser les nuisances pendant cette période

# 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

création d'un hypermarché de 3568m2 de vente

création d'une galerie marchande de 234m2 de vente soit 3 boutiques

création#d'un point permanent de retrait de marchandises pour la clientèle ,commandés par voie télématique et organisé pour l'accès en automobile

Les infrastructures existantes assurent l'accessibilité au site de manière efficace, tant par les modes doux qu'en voiture. L'accès au projet depuis les habitations les plus proches est en effet possible à pied ou par les pistes cyclables. La desserte par bus/car est facilitée par la présence d'un arrêt du réseau urbain et d'un arrêt du réseau interurbain face au futur centre commercial.

La décision de l'autorité environneme Le projet est actuellement en cours d'in commerciale est également déposé aux	entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). struction de permis de construire et un dossier de de demande d'autorisation orès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. oosé au titre des rubriques 2220-B2b, 2221-B-2, 1435 et 4734.							
4.5. Dimonsions et caractéristiques du r	projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées							
Grand	leurs caractéristiques Valeur(s)							
surface de plancher existantesurface de plancher à démolirsurface de plancher à construire Places de stationnement existante	21987m² 8539 m² 4389 m² 5845 m² 191 places ojet							
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long. <u>6</u> ° <u>14</u> ' <u>3</u> <u>0</u> " <u>444</u> Lat. <u>4</u> <u>9</u> ° <u>7</u> _ ' <u>8</u> _ " <u>8</u> 28							
d'implantation	coordonnees geographiques cong. s							
rue du général METMAN sur la commune de METZ, sur un terrain cadastré section BP parcelles n° 61 et 202	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ:  Long°' Lat°' Lat°'  Long°' Lat°'							
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6  4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant?  4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui  Non								
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Les premières ZNIEFF répertoriées sont suffisamment éloignées (plus de 2,8 km ) pour le pas être impactées . (Forts Messins: Saint Julien, Belle Croix, Queleu, groupement fortifié de la Marne )
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Un PPBE est arrêté dans l'environnement de METZ METROPOLE Toutefois le centre commercial objet de ce projet ne comporte pas de locaux de sommeil ou locaux habitables et n'ai donc pas impacté
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	le site inscrit le plus proche est à plus de 3km (fort de Queuleu)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			la commune est couverte par un PPRN inondation , dernière modification approuvé par arrêté en date du 28/06/2005. Son zonage ne concerne pas le terrain
Dans un site ou sur des sols pollués ?			site BASIAS le plus proche (en limite parcellaire) : LOR 5708619 : ancienne activité de station service de garage (societé mosellane automobile) site BASOL le plus proche à 500 m au Sud: société mécanique Automobile de l'Est
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Les captages AEP de metz sont suffisamment éloigné pour que le site du projet ne soit pas touché par les périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?		X	le site inscrit le plus proche est à plus de 3km (fort de Queuleu)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		×	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Engendre-t-il des prélèvements X d'eau? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources des mouvements de terre seront nécessaires notamment pour la réalisation du parking souterrain. Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? le couloir de migration des grues est suffisamment éloignés (plus de 2,5 km à Est-il susceptible l'ouest) pour ne pas être impacté par le projet. d'entraîner des perturbations, des la commune est classée en enjeu moyen pour l'avifaune et les chiroptères, dégradations, des toutefois la présence déjà existante du bâtiment d'activité de garage destructions de la automobiles, rend ce terrain peu propice à présenter un intérêt pour le X biodiversité développement de ces espèces, Le projet de réhabilitation de ce site n'est existante : faune, pas de nature a avoir un impact différents de celui déjà en place sur le terrain. flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une

espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le terrain n'est pas situé dans l'emprise du PPRI de la commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Ce nouveau projet commercial engendre des déplacements, une étude de trafic a été réalisé . L'étude prospective de trafic, et l'étude de capacité montrent que le trafic produit par création du Centre Commercial LECLERC permet de conserver une capacité correcte des carrefours de proximité.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le terrain est situé au sein d'une zone d'activité qui comporte déjà de nombreux bâtiments , parking et voirie . Le projet de réhabilitation pourra entraîner un élévation du trafic des VL sur le site. L'activité respectera les normes acoustiques applicables, les émergences de 3 dB(A) de nuit et 5 dB(A) de jour vis à vis du bruit ambiant seront respectées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Les émanations engendrées par le centre commercial sont essentiellement issus des gaz d'échappement des véhicules , la limitation de vitesse sur site permet de limiter les émanations. Les autres possibles émanations peuvent provenir des installations de de chauffage , toutefois la maintenance régulière de ces installations permet de garantir un impact restreint à ce niveau.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Le parking sera éclairé jusqu'à 20h30 et uniquement par des candélabres équipés de lampes basse tension. Il sera éteint la nuit.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		le centre commercial sera équipé de roof top gaz, les dégagements occasionnés sont similaires à ceux des activité préexistantes sur le site et sont négligeables dans le cadre du bon fonctionnement de l'installation. La maintenance des installations permet de garantir un bon fonctionnement des installations.  les autres rejets à l'ai seront constitué par les émanations des véhicules des usagers en transitent sur le site. La limitation de vitesse sur site permet de limiter les émanations
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		La gestion des EP sera assurée par un système de bassin de rétention (situé sous le parking sous terrain) puis d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet au domaine public rue Joseph CUGNOT. Le réseau d'eau pluviales existant côté rue du Général METMAN-sera maintenu, il reprendra les eaux des voies de circulation privatives (côté rue du Général METMAN). Un séparateur à hydrocarbures sera interposé sur la canalisation existante avant rejet au domaine public.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les eaux usées seront collectées et rejetées dans un regard à créer sur la canalisation communale existante rue Joseph CUGNOT
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les déchets organiques issus des laboratoires seront stockés en chambre froide et évacués par des sociétés dûment autorisées. Les déchets sont essentiellement des déchets d'emballage collectées par des entreprises spécialisées pour recyclage. Les quelques déchets d'entretien seront repris par des sociétés agréées.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×				
Cadre de vie / Population			×	Le site existant était déjà exploité par une activité de type garage et concession automobile, avec une imperméabilité importante, cet ancien site sera donc restructuré en un bâtiment commercial, c'est une zone d'activité qui reçoit diverses activités de services , industriels et artisanales.			
approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décri			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou			
	6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?  Oui Non Si oui, décrivez lesquels :						

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce projet permet la requalification d'un ancien site de concession et garage automobile, évitant ainsi une friche dans le secteur, de plus le projet réutilise une partie du bâtiment existant, les nouvelles façades permettront d'améliorer l'esthétique générale du bâtiment.

Les perspectives visuelles pour les tiers de la zone d'activité n'en seront donc qu'améliorées.

Dans le cadre de ce dossier, un intérêt particulier a été porté sur les principes de développement durable et notamment :

- -Réalisation d'une toiture végétalisée sur l'ensemble des extensions.
- -Des panneaux photovoltaïques seront installés sur une bande horizontale d'espaces vitrés verticaux en façade Sud de l'hypermarché.
- -Ouvrage de tamponnement des eaux pluviales du site
- Augmentation de la végétalisation du site existant.

# 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la requalification d'un bâtiment partiellement démolit avec une nouvelle extension sur un terrain en majorité déjà imperméabilisé, au sein d'une zone d'activité existante. L'impact est relativement restreint pour l'environnement ou les tiers. En effet, le site existant est situé dans une zone d'activité, le terrain était déjà exploité par une activité génératrice de flux de véhicules (concession et garage automobile). Les améliorations apportées en terme de végétation, de façades, de gestion des eaux par bassin enterré et de parking souterrain moins consommateur d'espace, assureront une bonne intégration du projet. De plus, l'étude de trafic jointe au dossier de CDAC conclut favorablement sur la capacité des réseaux existant.

Ce projet fait l'objet d'une instruction au titre du permis du construire et au titre également de la CDAC, et au titre des ICPE, à ce titre nous estimons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

### 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Г			
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - ${\bf non\ publié}$ ;	X
	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent Objet Notice architecturale du permis de construire Plan de masse existant et futur Images d'insertion du projet dossier de CDAC 9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus HAUCONCOURT le, 17 aout 2017

Signature